

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2014 - 18 H 30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par suite d'une convocation en date du quatorze janvier deux mille quatorze, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le vingt janvier deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Robert RALUY, Maire.

Présents : MM. et Mesdames, Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Ange MILLAN, Laurence THOMAS, Lucienne POUGET, Michel PREVOST, Georgette COSTE, Sylviane RODRIGUEZ, Gaby PROUCHET, Monique DUPONT, Thérèse CASTARLENAS, Michèle TEXIER, René TROUILLET, Martine LAVIGNE, Cyril GAUDY, Jean-Marie BAILLE, Véronique AUTIN, Olivier GOUDOU, Gilberte RIBO.

Absents ayant donné procuration : Luisella BURLET à Stéphane PEPIN-BONET, Atika NEGRE à Laurence THOMAS, Patrick FEDERICI à Georgette COSTE, Gilbert SANCHEZ à Véronique AUTIN, Céline LAMBERT à Olivier GOUDOU, Sylvie LOUBET à Gilberte RIBO.

Absents : Jean-Louis PAPIN, Denis REGOL.

Secrétaire de séance : Stéphane PEPIN-BONET.

Assistait également : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la Commune.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat se présente, Monsieur Stéphane PEPIN-BONET au poste de secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur Stéphane PEPIN-BONET est élu secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 29 novembre 2013 :

Approbation favorable à l'unanimité.

La question 4 de ce compte rendu est débattue.

Annexe 1.

Question 1 : Budget 2013 lotissement « Le Ponant » : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget du lotissement « Le Ponant » pour comptabiliser les stocks en fonction des travaux et des ventes réalisés au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative suivant :

fonctionnement

fonctionnement		
Dépenses		DM1 2013
article		
6015	terrain	- 47.92
6045	études	- 15 657.80
605	travaux	- 201 452.96
7133	variations en cours	350 622.04
71355	variations de stock	215 305.00
Total dépenses		348 768.36

Recettes		DM1 2013
7015	ventes terrains	190 071.00
758	produits divers	11 449.77
773	mandats annulés	13 784.23
7133	var en cours	- 325 657.96
71355	variations de stock	459 121.32
total recettes		348 768.36
Investissement		
Dépenses		DM1 2013
article		
3351	terrain	- 97 500.00
3354	études	- 26 705.00
3355	travaux	- 201 452.96
3555	terrains aménagés	459 121.32
168748	remboursement commune	432 463.68
Total dépenses		565 927.04
Recettes		DM1 2013
3354	produits finis	13 295.00
3355	produits finis	337 327.04
3555	terrains aménagés	215 305.00
total recettes		565 927.04

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget 2013 du lotissement « Le Ponant ».

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents et représentés : 25 - Votes : 25 pour |
|---|

Question 2 : Opération logements sociaux chemin de l'Oppidum - Subvention foncière à FDI Habitat

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de réalisation de 44 logements locatifs sociaux et 8 lots de terrain à bâtir chemin de l'Oppidum.

Suite à un diagnostic d'archéologie préventive réalisé par l'INRAP de Montpellier, des fouilles archéologiques ont été prescrites par M. le Préfet par arrêté du 25 septembre 2013.

La société FDI Habitat domiciliée 123 bis avenue de Palavas à Montpellier, bénéficiaire de la promesse de vente, est chargée, en tant qu'aménageur, de financer et de réaliser ces fouilles, préalablement autorisées par la commune.

Le coût global de ces fouilles est estimé après consultation à 405 438 euros HT partiellement finançable par une subvention de l'Etat.

Malgré cela le plan de financement de l'opération de logements sociaux n'est plus équilibré et la commune est appelée à attribuer une subvention foncière d'un montant de 50 000 euros en référence à l'article L.2254-1 du C.G.C.T. afin de permettre la réalisation de ces constructions.

Il est précisé que le montant de l'aide communale peut être déduit du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation lorsque les objectifs de réalisation de logements sociaux ne sont pas atteints.

Cette subvention serait strictement conditionnée à la réalisation effective du programme de logements locatifs sociaux susmentionnée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser les fouilles et le versement d'une subvention foncière d'un montant de 50 000 euros à FDI Habitat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Autorise à l'unanimité le versement d'une subvention foncière d'un montant de 50 000 euros à la société FDI Habitat domiciliée 123 bis avenue de Palavas à Montpellier.

Précise que cette subvention est strictement conditionnée à la réalisation effective par FDI Habitat du programme de logements locatifs sociaux susmentionné.

Autorise la société FDI Habitat à faire réaliser les fouilles archéologiques sur les parcelles objet de la promesse de vente, dans les conditions fixées par l'Etat et sous son contrôle.

Dit que les crédits seront inscrits à l'article 2042 du budget principal 2014.

- | |
|--|
| - Nombre de membres en exercice : 27 |
| - Nombre de membres présents et représentés : 25 |
| - Votes : 25 pour |

Question 3 : Echanges fonciers Civale / Commune de Bessan

Monsieur le Maire rappelle que des négociations ont été engagées avec les propriétaires fonciers en vue de réaliser les objectifs prévus par l'orientation d'aménagement et de programmation prévue au PLU pour l'aménagement d'un boulevard urbain en entrée de ville nord (voir plan annexé). Les objectifs poursuivis sont la création d'une liaison douce (piétons/cycles) entre le centre-ville et le secteur de la Capucière, l'aménagement des ruisseaux existants collecteurs d'eaux pluviales, l'aménagement des accès vers les secteurs Grange basse et Namérique, la requalification de l'entrée de ville comme boulevard urbain dans le cadre de l'urbanisation future prévue au PLU. Un accord est intervenu avec les époux Civale, propriétaires, en vue d'un échange foncier avec la commune, portant sur les parcelles suivantes conformément au plan de division établi par le cabinet Mazas :

Parcelle cédée par la commune :

- AO 126 1017 M²

Parcelles cédées par les époux Civale-Moreau :

- AO 130 653 m²
- AO 133 153 m²
- AO 135 304 m²
- AO 136 1582 m²

Total : 2692 m²

Il a été convenu d'un échange sans soulte, les superficies acquises par la commune étant inconstructibles soit du fait de leur zonage soit du fait de leur configuration et destinées à des aménagements publics, la parcelle cédée aux époux Civale étant quant à elle constructible en zone UD. Il est pris également en considération l'intérêt public de cette acquisition qui permet de réaliser des objectifs d'aménagement prévus au PLU.

Le service des domaines a évalué la valeur vénale des terres à 100 euros le m² pour la zone UD et à 30 euros le m² pour la zone AU1. Pour la rédaction de l'acte, la valeur retenue est celle de la parcelle cédée par la commune telle qu'estimée par les domaines, majorée de 10%, soit 111 870 euros. Les frais d'actes sont à charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet d'échange.

Le Conseil Municipal,

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation portée au plan local d'urbanisme de la commune,

Vu l'évaluation faite par France Domaine le 22 novembre 2013,

Approuve à l'unanimité l'échange des parcelles suivant :

Parcelle cédée par la commune :

- AO 126 1017 M²

Parcelles cédées par les époux Civale-Moreau :

- AO 130 653 m²
- AO 133 153 m²
- AO 135 304 m²
- AO 136 1582 m²

Total : 2692 m²

Dit que cet échange ne comporte aucune soulte la valeur des biens échangés étant estimée à 111 870 euros.

- | |
|--|
| - Nombre de membres en exercice : 27 |
| - Nombre de membres présents et représentés : 25 |
| - Votes : 25 pour |

Question 4 : Intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement « Les Elfes »

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires du lotissement Les Elfes, regroupés dans l'association syndicale du même nom constituée pour la gestion des espaces communs du lotissement, ont sollicité le transfert dans le domaine public de la voirie du lotissement et de ses accessoires, à savoir les parcelles cadastrées AM.9 (749m²), AN.15 (576m²), AN.21 (501 m²), AN.24 (2510m²). Cette voirie est ouverte à la circulation publique.

Ce transfert est envisagé à titre gratuit et sans modification des conditions de desserte.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le transfert de la voirie et de ses accessoires du lotissement privé « Les Elfes » dans le domaine public communal relève d'une délibération du conseil municipal.

Préalablement à cette intégration il a été demandé à l'association syndicale de procéder à des travaux de remise en état de certains équipements notamment les espaces verts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement les Elfes.

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux réalisés par l'association syndicale,

Autorise à l'unanimité l'intégration de la voirie du lotissement « Les Elfes » dans le domaine public communal.

- | |
|--|
| - Nombre de membres en exercice : 27 |
| - Nombre de membres présents et représentés : 25 |
| - Votes : 25 pour |

Question 5 : Chauffage de l'église

Monsieur le Maire rappelle que l'église de Bessan n'est dotée actuellement d'aucun système de chauffage ce qui rend son usage difficile et peut nuire à sa bonne conservation.

Pour mémoire il convient de rappeler que les communes ont la propriété des églises situées sur leur territoire lorsqu'elles ont été construites antérieurement à la loi du 9 décembre 1905.

Les communes peuvent engager les dépenses nécessaires aux travaux d'entretien et de conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires et au renouvellement des meubles les garnissant.

Les dépenses de chauffage notamment sont considérées comme dépenses d'entretien ou de conservation sauf en ce qui concerne les consommations de fluides qui dépendent de l'usage et ne peuvent donc être prises en charge par la commune.

Il est donc proposé d'installer un système de chauffage prévu au débat d'orientation budgétaire 2013, pour un coût estimé à avant consultation à 40 000 €uros TTC.

Il est proposé également de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de l'installation d'un chauffage de l'église et d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes aides financières du Conseil Général.

Monsieur Goudou demande la parole et donne lecture d'un texte (annexe 2)

Monsieur le Maire répond aux propositions de Monsieur Goudou (annexe 3)

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité, (2 abstentions Mme Autin et M. Sanchez) le principe de l'installation d'un chauffage de l'église.

Autorise M. le Maire à solliciter toutes aides financières auprès du Conseil Général.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 25- Votes : 23 pour |
|---|

Question 6 : Diagnostic des installations d'éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le syndicat Hérault Energies propose la réalisation de diagnostics des installations d'éclairage public de ses collectivités adhérentes, suite à l'enquête réalisée en début d'année 2013.

Lors d'une réunion de restitution de cette enquête, il a été acté que les communes pouvaient faire réaliser ces diagnostics, et éventuellement les travaux de rénovation, soumis au Code des Marchés Publics, dans le cadre de projets communs regroupés pour Hérault Energies.

Objectif :

Le diagnostic doit constituer un outil fiable d'aide à la décision pour la collectivité, son aboutissement étant la proposition d'un schéma directeur de rénovation ou amélioration chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour atteindre cet objectif, le diagnostic comportera 4 grands chapitres :

- Inventaire techniques de l'existant, en option géolocalisation des réseaux « Décret Guichet Unique »,
- Inventaire financier de l'existant,
- Schéma directeur de rénovation en cout global,
- Comparatif des avantages techniques ou financiers en regard de la situation actuelle.

En outre il offrira la possibilité de réalisation d'une géolocalisation en option et hors champs des subventions possibles.

Présentation des résultats :

Les résultats du diagnostic, ainsi que le coût global de fonctionnement seront restitués en deux étapes :

- Une restitution globale pour l'ensemble des collectivités,
- Une restitution par commune présentés au Conseil Municipal pour décision sur la suite à y donner.

Estimation financière :

Le coût indicatif d'un tel diagnostic se situe dans une fourchette de 10 à 20 euros le point lumineux.

Financement :

Commune de plus de 2000 habitants :

- Subvention ADEME et FEDER 50%
- Autofinancement commune 50%

Hérault Energies se chargera de solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce type de projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour confier la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune au syndicat Hérault Energies.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune,

Confie au Syndicat Hérault Energies la réalisation de ce diagnostic dans le cadre de ses compétences,

Charge le Syndicat Hérault Energies de solliciter les subventions de l'ensemble des partenaires,

S'engage à financer la part communale de ce diagnostic sur ses fonds propres, et à inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune au compte 6554.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 25- Votes : 25 pour |
|---|

Question 7 : Véhicule de service - Modalités d'attribution

Monsieur le Maire rappelle que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services.

Pour rappel, le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce point en complétant l'article 21 du règlement intérieur de la commune.

Pour rappel article 21 actuel :

« **Véhicule de service** : Seuls sont admis à utiliser les véhicules de service appartenant à la collectivité, les agents titulaires et non titulaires de la collectivité.

Il est interdit de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission. Il est également interdit de transporter dans un véhicule de service toute personne ou marchandise en dehors de celle nécessaire à la mission.

Le carnet de bord sera complété à chaque déplacement, par l'utilisateur.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule doit être titulaire du permis de conduite adéquat et en cours de validité, notamment pour les camions d'un poids total autorisé en charge de plus de 3,5 tonnes, pour le transport de plus de 8 passagers en plus du conducteur, pour l'attelage d'une remorque > 750 kg.

Une copie du permis sera transmise au service du personnel à l'embauche et en cas de demande ; Pour les agents dont le service requiert un permis soumis à contrôle médical, les frais liés à l'examen seront pris en charge par la collectivité.

La conduite des engins de chantier (tractopelle, tracteur, nacelle élévatrice...) ne peut être confiée qu'aux agents bénéficiant d'une autorisation de conduite. Elle est délivrée par l'autorité territoriale après avis du médecin de prévention et formation à la conduite en sécurité, sanctionnée par un examen de type Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES). Un recyclage est prévu tous les 10 ans pour les engins de chantier et tous les 5 ans pour les engins de levage.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans tous les véhicules équipés quelque soit la longueur du trajet. Seuls les policiers municipaux, dans le cadre des missions d'urgence ainsi que

les véhicules assujettis à des arrêts fréquents et dont la signalétique figure sur le véhicule peuvent être dispensés.

L'agent est responsable en cas d'infractions au Code de la route. Il sera tenu de régler sur ses propres deniers les amendes consécutives aux infractions qu'il aurait commises.

En cas de retrait de permis, l'agent doit en informer immédiatement l'autorité territoriale.

Nouvelle rédaction de l'article 21 :

« Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule doit être titulaire du permis de conduite adéquat et en cours de validité, notamment pour les camions d'un poids total autorisé en charge de plus de 3,5 tonnes, pour le transport de plus de 8 passagers en plus du conducteur, pour l'attelage d'une remorque > 750 kg.

Une copie du permis sera transmise au service du personnel à l'embauche et en cas de demande ; Pour les agents dont le service requiert un permis soumis à contrôle médical, les frais liés à l'examen seront pris en charge par la collectivité.

En cas de retrait de permis, l'agent doit en informer immédiatement l'autorité territoriale.

La conduite des engins de chantier (tractopelle, tracteur, nacelle élévatrice...) ne peut être confiée qu'aux agents bénéficiant d'une autorisation de conduite. Elle est délivrée par l'autorité territoriale après avis du médecin de prévention et formation à la conduite en sécurité, sanctionnée par un examen de type Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES). Un recyclage est prévu tous les 10 ans pour les engins de chantier et tous les 5 ans pour les engins de levage.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans tous les véhicules équipés quelque soit la longueur du trajet. Seuls les policiers municipaux, dans le cadre des missions d'urgence ainsi que les véhicules assujettis à des arrêts fréquents et dont la signalétique figure sur le véhicule peuvent être dispensés.

L'agent est responsable en cas d'infractions au Code de la route. Il sera tenu de régler sur ses propres deniers les amendes consécutives aux infractions qu'il aurait commises.

Il est attendu des agents une conduite prudente et responsable en matière d'économie d'énergie ainsi qu'un comportement de courtoisie vis-à-vis des autres usagers de la route.

Modalités d'attribution d'un véhicule de service

Seuls sont admis à utiliser les véhicules de service appartenant à la collectivité, les agents titulaires et non titulaires de la collectivité ainsi que les élus sur autorisation de Maire.

Il est interdit de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission. Il est également interdit de transporter dans un véhicule de service toute personne ou marchandise en dehors de celle nécessaire à la mission.

Le carnet de bord sera complété à chaque déplacement, par l'utilisateur.

Les véhicules mis à la disposition des utilisateurs sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services. Les agents ne doivent donc pas conserver le véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions (ex : astreintes), certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leurs domiciles.

L'utilisation des véhicules de service est également autorisée en dehors des heures de travail en cas d'intervention d'urgence.

Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service :

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule à leur domicile. L'autorisation de remisage, peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable), doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du chef de service ou du Directeur Général des Services ou

du Maire suivant les cas dont copie sera remis systématiquement au service des ressources humaines. Cette autorisation pouvant être retirée dans les mêmes formes.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Conditions de remisage : L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Responsabilité :

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Interdiction à l'usage privatif :

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail / domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer des enfants à l'école.

Conditions particulières :

En cas d'absences prévues (congrés...), le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...), le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

Conséquence du non-respect des principes :

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile sans préjudice d'éventuelle sanction disciplinaire si la faute de service est établie. Des contrôles peuvent être exercés afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service.

La liste des agents autorisés à remiser le véhicule de service à domicile est la suivante :

- Agents des services techniques durant les horaires d'astreintes.
- Agents des services techniques pendant la pause méridienne en cas d'intervention urgente ou suivi de chantier.
- Le Directeur des services techniques
- Agents de la Police Municipale durant les heures d'astreintes si le domicile de l'agent se situe sur Bessan. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité telle qu'il lui a été présenté ci-dessus la nouvelle rédaction de l'article 21 du règlement intérieur.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 25
- Votes : 25 pour

Question 8 : état des effectifs au 1^{er} janvier 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des effectifs des emplois titulaires et stagiaires relevant du statut de la fonction publique territoriale établie au 1^{er} janvier 2014 ainsi que l'état des effectifs non titulaires de droit public.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'état des effectifs suivants :

COMMUNE DE BESSAN					
Tableau des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2014					
Grades	Catégories	Effectif budgétaire créé	Emplois pourvus	temps non complet créé	Emplois Vacants
PERSONNEL TITULAIRE					
Filière Administrative					
Directeur général des services (sur grade d'attaché principal)	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	7	6	4	1
S/Total		15	14	4	1
Filière Technique					
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	15	14	8	1
S/Total		25	23	8	2
Filière sanitaire et sociale					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	2	1	2	1
S/Total		4	3	2	1
Filière Police Municipale					
Brigadier-Chef	C	1	1	0	0
Brigadier	C	1	1	0	0
Gardien de police	C	1	1	0	0
S/Total		3	3	0	0
TOTAL EFFECTIF TITULAIRE					
		Effectif budgétaire créé	Emplois pourvus	TNC	Emplois Vacants
		47	43	14	4

COMMUNE DE BESSAN					
Tableau des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2014					
Grades	Catégories	Effectif budgétaire créé	Emplois pourvus	temps non complet crée	Emplois Vacants
PERSONNEL NON TITULAIRE NON PERMANENT					
Adjoint d'animation TAP		7	2	7	5
Assistant d'enseignement artistique		1	1	1	0
TOTAL EFFECTIF		55	46	22	9

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2014 tel qu'il est présenté ci-dessus.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents et représentés : 25 - Votes : 25 pour |
|---|

Question 9 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 10 novembre 2009,

- accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault auprès de l'assureur CNP par l'intermédiaire de SOFCAP, à effet du 01/01/2010, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la Commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- et autorisé le Maire à signer les conventions en résultant.
- Par délibération du 5 décembre 2012, accepté l'avenant au contrat.

Monsieur le Maire expose :

- Le contrat ci-dessus énuméré arrive à terme le 31 décembre 2014.
- l'opportunité pour la collectivité de confier au centre de gestion (CDG) de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.
- que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune charge le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1) Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Mise en disponibilité d'office
- Congé d'invalidité
- Congé maternité/paternité/Adoption
- Accident de travail / de trajet
- Maladie professionnelle
- Décès

2) Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé maternité/paternité/Adoption
- Accident de travail / de trajet
- Maladie professionnelle

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité que la commune charge le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1) Agents CNRACL : Congé de maladie ordinaire, Congé de longue maladie, Congé de longue durée, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office, Congé d'invalidité, Congé maternité/paternité/Adoption, Accident de travail / de trajet, Maladie professionnelle, Décès

2) Agents non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, Congé maternité/paternité/Adoption, Accident de travail / de trajet, Maladie professionnelle.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 25- Votes : 25 pour |
|---|

Question 10 : Adhésion de la commune de Paulhan au service de la fourrière animale du SIVOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Paulhan a demandé l'adhésion au SIVOM pour le service de la fourrière animale.

Le SIVOM du canton d'Agde s'est prononcé favorablement à cette demande lors de sa séance du 7 novembre 2013.

Il est rappelé que la participation financière de cette commune sera calculée au prorata de la population INSEE.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Autorise à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de Paulhan au service de fourrière animale du SIVOM du Canto d'Agde.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 25- Votes : 25 pour |
|---|

Décisions prises au titre des délégations du Maire

- Décision 2013-18 : le 19/12/2013 : Attribution du marché public de service de télécommunications.
 - Attributaire : ORANGE, 31 506 Toulouse
 - Montant du marché annuel de services : 23 470 € HT.
 - Montant du marché annuel de fourniture de matériel : 290.68 € HT.

- Décision 2013-19 : le 19/12/2013 : Mission d'avocat confiée au cabinet CGCB à Montpellier, pour un tarif limite prévisionnel de 2 160 €, pour la mission juridique de représentation de la commune à l'audience auprès du tribunal administratif dans le recours diligenté par M. Goudou contre la délibération relative à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

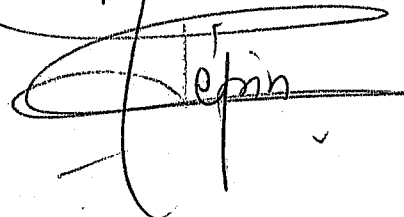
Marché public :

Aire de jeux d'enfants - Création d'une aire de jeux complète - Jardin public du centre-ville.

- Attributaire : COALA, ZAC de Valdegour à NIMES
- Montant du marché : 18 692.37 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 40.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane PEPIN-BONET



Annexe 1 : Réponse de Monsieur le Maire à Gilberte RIBO, Céline LAMBERT, Véronique AUTIN, Gilbert SANCHEZ, Olivier GOUDOU, Jean-Louis PAPIN, Sylvie LOUBET.

Annexe 2 : Intervention orale de Monsieur Goudou « Chauffage de l'église »

Annexe 3 : Réponse de Monsieur le Maire à Monsieur Goudou

Réponse de Monsieur Robert RALUY Maire au groupe d'opposition (Gilberte RIBO, Céline LAMBERT, Véronique AUTIN, Gilbert SANCHEZ, Olivier GOUDOU, Jean-Louis PAPIN, Sylvie LOUBET) sur les remarques faites lors du vote de la question 4, achats de films à Monsieur DRUILHE, du compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2013.

Lors de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2013 vous nous avez marqué votre accord pour l'acquisition des vidéos proposées par Monsieur DRUILHE à conditions de ne pas les utilisées avant les élections du 31 mars 2014.

L'ensemble des membres présents ont validés votre demande sans aucune réserve.

Vous nous demandez aussi de contacter Monsieur SABATERY pour l'achat des vidéos qu'il détient et qui intéresserait la commune.

Conformément à vos souhaits nous allons écrire à Monsieur SABATERY afin de connaître ses intentions ainsi que la liste des films qu'il serait prêt à négocier avec la commune.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'évolution de notre démarche.

Séance du Conseil municipal du 20 janvier 2014

Question n°5 : chauffage à l'église Saint-Pierre aux Liens
Remarque par Olivier Goudou

L'église du village n'est plus du tout chauffée depuis 1993, date d'une rénovation à grands frais et d'une grande qualité, avec beaucoup de goût.

Bien évidemment, j'approuve l'initiative consistant à chauffer l'église et vote bien volontiers le principe de cette installation comme l'autorisation à solliciter toutes aides financières.

La présente contribution a pour objet de solliciter l'attention sur trois points précis d'ordre esthétique, fonctionnel, économique.

C'est justement parce que cette église a fait l'objet d'une entière rénovation à grands frais et avec beaucoup de goût il y a vingt, qu'il serait regrettable d'effectuer des percements, de diffuser trop de tuyaux ici et là alors que l'effort de dépouillement, de mise à nu de la voûte et des effets de lumière sont à l'actif de ces travaux d'envergure, effectués en 1993.

Evitons un mode de chauffage qui aurait pour effet de noircir les murs ou -à la longue- d'affecter tableaux et vitraux, Evitons aussi une installation qui « pêcherait » (pour ainsi dire) par un aspect contraire à l'esthétique ou même par une faible efficacité (cas des chauffages à faire démarrer l'un long temps en avance)

Le mieux serait un chauffage par le sol (et non seulement au sol) tel que celui installé à l'église des Dominicains à Montpellier. Mais le coût est élevé. Autre possibilité : le chauffage sous les bancs. Ce mode est efficace et le coût de consommation maîtrisé. Mais celui d'installation bien sûr plus important.

Toutefois, il y a une autre solution, qui serait adapté au cas d'une église de village et cela pour un coût très raisonnable. Tel est le cas du chauffage de la cathédrale St Nazaire de Béziers.

Il s'agit de chauffages électriques radiants.

→ Atout ESTHÉTIQUE (pas de percements)

→ Atout FONCTIONNEL

→ Atout ÉCONOMIQUE

→ tout par rapport à la consommation (chauffage électrique)

→ tout par rapport à l'INSTALLATION (chauffage électrique)

Pour information le coût de l'installation pour la cathédrale St Nazaire de Béziers est de 25.000 €, ce qui est très intéressant. (monter le coût de la cathédrale)

Réponse de Monsieur Robert RALUY Maire à la remarque de Monsieur Olivier Goudou sur la question n°5 concernant l'installation d'un chauffage à l'église.

Nous avons plusieurs fois pris contact avec les membres du conseil économique de la paroisse afin de connaître leurs souhaits. Vos critères ont été chaque fois pris en compte.

Nous devons aller voir prochainement des installations qui semblent donner satisfaction et correspondre aux attentes de la commune et de la paroisse.

Nous nous tiendrons informé des solutions qui seront proposées.